

RCS : ARRAS  
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02024  
Numéro SIREN : 908 545 155  
Nom ou dénomination : 2G AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2022 sous le numéro de dépôt 2372

**DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES**  
**Société par actions simplifiée de commissariat aux comptes**  
**Au capital de 3.000 euros**  
**Siège social : 7 rue Kleber – 62300 LENS**  
**792 605 974 RCS ARRAS**

---

**2G AUDIT**  
**Société par actions simplifiée de commissariat aux comptes**  
**Au capital de 1.000 euros**  
**Siège social : 1 avenue Paul Michonneau – 62000 ARRAS**  
**908 545 155 RCS ARRAS**

**TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF**  
**DE LA SOCIÉTÉ DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES**  
**À LA SOCIÉTÉ 2G AUDIT**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La société **DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES**, Société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros, dont le siège social est 7 rue Kléber – 62300 LENS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le numéro 792 605 974,

Représentée par Monsieur Olivier DUBOIS, agissant en qualité de Président et dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du comité de direction en date du 22 Mars 2022 ;

**Ci-après dénommée "la société apporteuse"  
D'UNE PART**

ET

- La société **2G AUDIT**, Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 1 avenue Paul Michonneau – 62000 ARRAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le numéro 908 545 155,

Représentée par Monsieur Germain GLORIAN, agissant en qualité de Président et dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision unanime des associés en date du 22 Mars 2022 ;

**Ci-après dénommée "la société bénéficiaire"  
D'AUTRE PART**

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF FAISANT L'OBJET DU  
PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**EXPOSE**

La société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES exerce, par l'intermédiaire de ses associés fondateurs, l'activité de commissariat aux comptes.

En effet, un certain nombre de personnes morales sont astreintes, en application de la loi, à la nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes, pour un mandat d'une durée de 3 ou 6 ans renouvelable.

Ces mandats sont donc détenus par les sociétés de commissariat aux comptes au sein desquels les associés signataires des rapports exercent leur activité de Commissaire aux comptes.

Les associés fondateurs de la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES sont Monsieur Olivier DUBOIS, Madame Christelle DOTKOWSKI et Monsieur Germain GLORIAN.

Monsieur Germain GLORIAN a participé à la constitution de la société 2G AUDIT, dont il est le dirigeant, et qui a, elle aussi, vocation à exercer l'activité de commissaire aux comptes.

Dans le cadre d'une réorganisation de leurs activités respectives, les Parties sont convenues que la société 2G AUDIT, où Monsieur Germain GLORIAN exerce désormais sa profession ainsi que relaté ci-dessus, devenait titulaire d'un certain nombre de mandats actuellement détenus par DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES, mandats ayant vocation à être désormais exercés par la société 2G AUDIT, Monsieur Germain GLORIAN étant le signataire des rapports et ayant la connaissance des dossiers.

Par conséquent, le présent apport partiel d'actif a pour objectif la transmission de ces mandats.

*al*

*al* *GL*

Les Parties conviennent toutefois que cette opération ne fera en aucun cas obstacle à la liberté de chacune des entités contrôlées de désigner le commissaire aux comptes de son choix.

Compte tenu du caractère fortement intuitu personae des mandats pour lesquels Monsieur Germain GLORIAN est signataire des rapports de commissariat aux comptes, lesdits mandats peuvent être considérés comme une branche complète et autonome d'activité.

L'opération d'apport partiel d'actif, portant sur ladite branche et objet des présentes, sera dès lors placée, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-6-1 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

### **I - Caractéristiques des sociétés**

1/ La société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES est une société par actions simplifiée exerçant l'activité de commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 25 Juin 2013.

Le capital social de la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES s'élève actuellement à 3.000 euros. Il est réparti en 300 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société 2G AUDIT est une société par actions simplifiée exerçant également l'activité de commissaire aux comptes.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 24 Décembre 2021.

Le capital social de la société 2G AUDIT s'élève actuellement à 1.000 euros. Il est réparti en 1.000 actions de 1 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES ne détient aucune participation dans la société 2G AUDIT.

4/ Monsieur Germain GLORIAN, membre du comité de direction de la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES, est également Président de la société 2G AUDIT.

### **II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif**

Monsieur Germain GLORIAN vient de participer à la constitution de la société de commissariat aux comptes 2G AUDIT, en vue d'y exercer la profession de Commissaire aux comptes.

Comme exposé ci-avant, la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES est titulaire actuellement de 7 mandats qui ont vocation à être repris par la société 2G AUDIT.

Par conséquent, la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES a proposé d'apporter cette branche d'activité par voie d'apport partiel d'actif à la société 2G AUDIT.

### **III - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport**

Les comptes de la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 Décembre 2021, date de clôture du dernier exercice social.

La société 2G AUDIT étant une société nouvellement créée, elle n'a pas encore clôturé son premier bilan.

Les documents comptables figurent en Annexe 1.

*caj*

9

3

*Be*

#### **IV - Méthode d'évaluation**

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle distinct, et dans la mesure où il est prévu que la société apporteuse prenne le contrôle de la société bénéficiaire des apports, les éléments d'actif et de passif apportés seront évalués à leur valeur nette comptable au 31 Décembre 2021, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement des fusions et opérations assimilées et modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017.

L'évaluation des biens et droits apportés, ainsi que la rémunération attribuée à la société apporteuse sont exposées en Annexe 2.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

*al*

## CHAPITRE I : Description des apports

La société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES apporte à la société 2G AUDIT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société 2G AUDIT, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes, comprenant les sept mandats de Commissaire aux comptes dont la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES est titulaire dans un certain nombre d'entités strictement énumérés en annexe.

D'un commun accord entre les parties, l'apport sera réalisé à l'issue de la dernière des Assemblées Générales des sociétés 2G AUDIT et DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES appelées à se prononcer sur ledit apport, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

### I - Désignation des biens et droits apportés

#### A) Actif apporté

##### 1. Eléments incorporels - Mandats

ROGER DEWEZ	6 700,00 €
ADAR FLANDRE MARITIME	22 650,00 €
AAE PAS DE CALAIS	5 100,00 €
HANDYN ACTION	- €
AGAMAS	- €
CLOSTYLE	- €
FEDERATION DES FAMILLES RURALES	- €

Soit un montant de l'actif  
apporté de..... 34.450 euros

Les Parties s'engagent à respecter les règles fixées par le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes en matière de succession entre confrères.

Les Parties rappellent ici les dispositions de l'article L 823-5 du Code de Commerce :

*« Lorsqu'une société de commissaires aux comptes est absorbée par une autre société de commissaires aux comptes, la société absorbante poursuit le mandat confié à la société absorbée jusqu'à la date d'expiration de ce dernier.*

*Toutefois, par dérogation aux dispositions des articles L. 823-3 et L. 823-3-1, l'assemblée générale ou l'organe compétent de la personne ou de l'entité contrôlée peut, lors de sa première réunion postérieure à l'absorption, délibérer sur le maintien du mandat, après avoir entendu le commissaire aux comptes. »*

Les Parties rappellent également que la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes a indiqué que les dispositions de cet article s'appliquent également aux scissions au titre de l'application du principe de la transmission universelle de patrimoine applicables tant aux opérations de fusion que de scissions (Article 236-3 du Code de Commerce).

Par conséquent, la présente opération étant placée sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-6-1 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, les mandats de commissariat aux comptes apportés seront poursuivis par la société bénéficiaire.

Ceci rappelé, les Parties prennent acte ici que le présent apport ne fera pas obstacle au libre choix par les entités contrôlées de leur commissaire aux comptes. En particulier, conformément l'alinéa 2 de l'article L 823-5 du Code de Commerce, l'assemblée générale ou l'organe compétent de la personne ou

04

9

09

de l'entité contrôlée pourra, lors de sa première réunion postérieure à l'apport, délibérer sur le maintien du mandat.

La société bénéficiaire, en parfaite connaissance du principe de liberté du client, prend acte de l'absence de garantie quant au transfert effectif des mandats apportés et déclare en faire son affaire personnelle.

La société apporteuse déclare qu'aucun litige n'est en cours ou susceptible de naître avec les clients apportés.

Aucun salarié n'est attaché à la branche d'activité apportée.

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est attaché à la branche d'activité apportée.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

## 2. Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors des éléments d'actif et de passif visés ci-dessus, aucun engagement hors bilan n'est attaché à la branche d'activité apportée.

## 3. Origine de propriété

Les mandats transmis dans le cadre du présent apport appartiennent à la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES pour les avoir acquis au cours du développement de son activité, comme précisé en annexe 4.


## **II- Propriété et Jouissance**

La société bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes.

Par voie de conséquence, le résultat n'étant pas acquis à la société bénéficiaire, l'écart entre mouvements actifs et mouvements passifs, représentatifs de ce résultat sera porté au compte de la société apporteuse. Celle-ci sera ainsi créancière s'il y a bénéfice ou débitrice dans le cas contraire. Et dans ce dernier cas, la société apporteuse s'oblige à procéder à un apport complémentaire, de sorte qu'en tout état de cause, le présent apport soit au moins égal au montant de l'actif net tel que déterminé au I du chapitre I.

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

al

9 

## CHAPITRE II : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

### I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société 2G AUDIT prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES, pour quelque cause que ce soit, notamment erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ La société apporteuse DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES sera solidairement tenue avec la société bénéficiaire, 2G AUDIT, des dettes transférées dans le cadre du présent apport.

C/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Enfin, la société 2G AUDIT prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

### II - Les apports de la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société 2G AUDIT aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société 2G AUDIT supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société 2G AUDIT exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société 2G AUDIT sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

01

### **III - Pour ces apports, la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES prend les engagements ci-après :**

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société 2G AUDIT, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société 2G AUDIT, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la société bénéficiaire des biens et contrats visés au présent traité d'apport, la société apporteuse devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la réunion des assemblées générales des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

C/ La société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES s'oblige à remettre et à livrer à la société 2G AUDIT, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

### **CHAPITRE III : Rémunération des apports**

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES à la société 2G AUDIT s'élève donc à 34.450 euros.

Les modalités de détermination de la rémunération de l'apport de la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES sont décrites en Annexe.

En rémunération de cet apport net, il sera attribué à la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES 34.450 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par la société 2G AUDIT, qui augmentera ainsi son capital de 1.000 euros à 35.450 euros.

Les 34.450 actions nouvelles seront créées jouissance à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société bénéficiaire et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

01

#### CHAPITRE IV : Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES, de la présente opération d'apport ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 2G AUDIT, de l'augmentation de capital indiquée plus haut.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales. La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 Avril 2022 au plus tard, le présent traité d'apport sera considéré comme nul et non avenue, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

#### CHAPITRE V - Déclarations générales

Monsieur Olivier DUBOIS, ès-qualités, déclare :

- Que la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Que la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES s'oblige à tenir à la disposition de la société 2G AUDIT, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Monsieur Germain GLORIAN, ès-qualités, déclare :

- Que la société 2G AUDIT n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent traité d'apport d'actif ;

*dy*

## CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

### Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### Droits d'enregistrement

La société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif bénéficiera, de plein droit, des dispositions des articles 816 et 817 du Code général des impôts et le traité d'apport partiel d'actif sera enregistré gratuitement.

### Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties déclarent que le présent apport partiel d'actif qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est soumis de plein droit au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A dudit code. Les plus-values de cession afférentes aux titres remis en contrepartie de l'apport sont calculées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse, conformément à l'alinéa 1er du 2 de l'article 210 B précité.

La société 2G AUDIT s'engage, dans la mesure où ces dispositions sont applicables à la présente opération :

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (CGI, art. 210 A-3. e.).

24

09

05

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à joindre aux déclarations de résultat de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts ;

- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

Il est précisé, en tant que de besoin, que conformément aux dispositions de l'article 210 B, 2 du Code général des impôts, les plus-values de cession afférentes aux titres de la société bénéficiaire remis en contrepartie de l'apport seront déterminées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

### **Taxe sur la valeur ajoutée**

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

La société 2G AUDIT et la société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à mentionner sur la ligne "Autres opérations non-imposables" le montant hors taxe des actifs transmis dans le cadre du présent apport sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3 souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif est réalisé.

### **Autres taxes**

De façon générale, la société bénéficiaire se substituera de plein droit à la société apporteuse pour tous les droits et obligations de la société apporteuse concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

### **Contribution économique territoriale**

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier (article 1447 du CGI et article 1586 ter du même code pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), la société apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2022.

*ily*

*g*

*g*

## **Opérations antérieures - Subrogation générale**

Le cas échéant, la société bénéficiaire s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présents apports.

## **CHAPITRE VII - Dispositions diverses**

### **I - Formalités**

La société 2G AUDIT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

L'opération d'apport de cette branche d'activité emportant transfert des mandats sera communiquée aux autorités compétentes (Compagnie des Commissaires aux comptes en particulier), dans le respect des dispositions du Code de Commerce et du Code de déontologie des Commissaires aux comptes.

### **II - Désistement**

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

### **III - Remise de titres**

Il sera remis à la société 2G AUDIT, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **IV - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société 2G AUDIT, ainsi que son représentant l'y oblige.

### **V - Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les représentants des parties, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

04

09

12

08

## VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

## VII - Affirmation de sincérité



Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

## VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité d'apport partiel d'actif est soumis à la loi française.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité d'apport partiel d'actif sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de DOUAI.

Fait à ARRAS  
Le 22 Mars 2022  
En 6 exemplaires

<b>Société DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES</b> <b>Apporteuse</b> 	<b>Société 2G AUDIT</b> <b>Bénéficiaire</b> 
---	--

## Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent traité d'apport partiel d'actif :

Annexe 1 : Bilan, compte de résultat et annexe DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES

Annexe 2 : Méthodes d'évaluation et de rémunération de l'apport

Annexe 3 : État des inscriptions

Annexe 4 : Origine de propriété des mandats



## Bilan Actif

		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé ( I )				
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	187 510,00		187 510,00	204 610,00
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	138,00		138,00	138,00	
Prêts					
Autres immobilisations financières	141,50		141,50	481,50	
	<b>TOTAL ( II )</b>	<b>187 789,50</b>		<b>187 789,50</b>	<b>205 229,50</b>
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
<b>CREANCES (3)</b>					
Créances clients et comptes rattachés	145 928,12	24 252,77	121 675,35	172 535,21	
Autres créances	27 906,24		27 906,24	21 461,56	
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>					
<b>DISPONIBILITES</b>	60 676,00		60 676,00	9 585,79	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	<b>TOTAL ( III )</b>	<b>234 510,36</b>	<b>24 252,77</b>	<b>210 257,59</b>	<b>203 582,56</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler ( IV )				
Primes de remboursement des obligations ( V )					
Ecart de conversion actif ( VI )					
	<b>TOTAL ACTIF ( I à VI )</b>	<b>422 299,86</b>	<b>24 252,77</b>	<b>398 047,09</b>	<b>408 812,06</b>
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			141,50	481,50
	(3) dont créances à plus d'un an				

## Bilan Passif

		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	3 000,00	3 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	300,00	300,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	156 975,86	120 066,15
	Report à nouveau		
	<b>Résultat de l'exercice</b>	61 207,10	96 909,71
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>221 482,96</b>	<b>220 275,86</b>
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>Total des provisions</b>		
DETTES (1)	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	52 383,81	72 027,70
	Emprunts et dettes financières divers (3)	12 600,00	6 000,00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	86 763,79	72 245,67
	Dettes fiscales et sociales	24 222,53	38 262,83
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	594,00		
	Produits constatés d'avance (1)		
	<b>Total des dettes</b>	<b>176 564,13</b>	<b>188 536,20</b>
	Ecart de conversion passif		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>398 047,09</b>	<b>408 812,06</b>
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	61 207,10	96 909,71
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	144 218,95	136 152,39
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

## Compte de Résultat 1/2

				31/12/2021	31/12/2020
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	309 373,50		309 373,50	320 246,23
	Montant net du chiffre d'affaires	309 373,50		309 373,50	320 246,23
	Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges Autres produits			792,96	
Total des produits d'exploitation (1)				310 166,46	320 246,23
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			203 385,71	171 572,87
	Impôts, taxes et versements assimilés			458,00	457,00
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant			6 449,30	6 600,00
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				
Total des charges d'exploitation (2)				210 293,01	178 629,87
RESULTAT D'EXPLOITATION				99 873,45	141 616,36

## Compte de Résultat

2/2

		31/12/2021	31/12/2020
RESULTAT D'EXPLOITATION		99 873,45	141 616,36
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	46,00 0,48	0,48
	Total des produits financiers	46,48	0,48
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 909,83	2 703,13
	Total des charges financières	1 909,83	2 703,13
RESULTAT FINANCIER		(1 863,35)	(2 702,65)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		98 010,10	138 913,71
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	20 700,00	11 200,00
	Total des charges exceptionnelles	20 700,00	11 200,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(20 700,00)	(11 200,00)
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES		16 103,00	30 804,00
TOTAL DES PRODUITS		310 212,94	320 246,71
TOTAL DES CHARGES		249 005,84	223 337,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		61 207,10	96 909,71
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

ANNEXE

## Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **398 047** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **310 213** euros et un total **charges** de **249 006** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **61 207** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2021** et finit le **31/12/2021**.  
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

### **Immobilisations**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

## Règles et Méthodes Comptables

### Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

### Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

### Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

### Faits marquants Crise Sanitaire liée au Coronavirus :

La Covid-19 a été déclarée pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé au cours de l'exercice.

A la date d'arrêté des comptes, la continuité de l'exploitation de la société n'est pas

## Règles et Méthodes Comptables

compromise et aucun passif ou dépréciation n'a été comptabilité en lien avec cette crise.  
A ce jour, nous ne pouvons pas évaluer de manière précise l'impact que cette crise aura sur les perspectives d'avenir.

## Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2021
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluation	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	204 610,00		3 600,00		20 700,00	187 510,00
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	204 610,00		3 600,00		20 700,00	187 510,00
<b>CORPORELLES</b>						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier						
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						
<b>FINANCIERES</b>						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés	138,00					138,00
Prêts et autres immobilisations financières	481,50				340,00	141,50
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	619,50				340,00	279,50
<b>TOTAL</b>	205 229,50		3 600,00		21 040,00	187 789,50

## Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2021
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement			
	Autres			
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
CORPORELLES	Terrains			
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement			
	Instal technique, matériel outillage industriels			
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			
	Matériel de transport			
	Matériel de bureau, mobilier			
	Emballages récupérables et divers			
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
<b>TOTAL</b>				

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						Mouvement n des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et a	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et a	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
<b>TOTAL IMMOB INCORPORELLES</b>							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
<b>TOTAL IMMOB CORPORELLES</b>							
Frais d'acquisition de titres de participation							
<b>TOTAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL NON VENTILE</b>							

## Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">}</div> <div>                     incorporelles                      corporelles                      des titres mis en équivalence                      titres de participation                      autres immo. financières                 </div> </div>				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	17 803,47	6 449,30		24 252,77
	Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION		17 803,47	6 449,30		24 252,77
TOTAL GENERAL		17 803,47	6 449,30		24 252,77

Dont dotations et reprises	- d'exploitation - financières - exceptionnelles	6 449,30		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.				

--

## Créances et Dettes

		31/12/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	141,50	141,50	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	145 928,12	145 928,12	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	13 360,00	13 360,00	
	Taxes sur la valeur ajoutée	14 546,24	14 546,24	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avances				
TOTAL DES CREANCES		173 975,86	173 975,86	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	52 383,81	20 038,63	32 345,18	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	86 763,79	86 763,79		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	24 222,53	24 222,53		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	12 600,00	12 600,00		
	Autres dettes	594,00	594,00		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		176 564,13	144 218,95	32 345,18	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		19 643,89			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		12 600,00			

## Produits à recevoir

31/12/2021

Total des Produits à recevoir		30 637
Autres créances clients CLIENTS FACTURES A ETABLIR	30 637	30 637

## Charges à payer

31/12/2021

Total des Charges à payer		22 584
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		21 990
FOURNISSEURS	21 990	
Autres dettes		594
RABAIS REMISES RIST. A ACCORDE	594	

## Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2021
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			

## Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2021
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

--

## Capital social

		31/12/2021	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		300,00	10,0000	3 000,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		300,00	10,0000	3 000,00

--	--	--	--	--	--

**ACTIF INCORPOREL**

VNC des mandats	6 700,00 €
ROGER DEWEZ	22 650,00 €
ADAR FLANDRE MARITIME	5 100,00 €
AAE PAS DE CALAIS	- €
HANDYDYN ACTION	- €
AGAMIAS	- €
CLOSTYLE	- €
FEDERATION DES FAMILLES RURALES	- €

**ACTIF CIRCULANT**

Créances clients	- €
en cours	- €
Montant de la trésorerie nécessaire pour le besoin en fonds de roulement de la branche d'activité cédée	- €
Banque	- €

**TOTAL DE L'ACTIF APORTE**

34 450,00 €

Les emprunts ne sont pas apportés

Fournisseurs (sous-traitance)

- €

**TOTAL DU PASSIF APORTE**

- €

**MONTANT TOTAL DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APORTEE**

34 450,00 €

## VALORISATION 2 G AUDIT

CAPITAL SOCIAL 1 000,00 €

Valeur unitaire de l'action 1,00 €

**REMUNERATION DES APPORTS**

pour rappel: valeur nominale titres 2G AUDIT

1,00 €

ACTIF NET APORTE	34 450,00 €
VALEUR UNE ACTION 2 G AUDIT	1,00 €
NOMBRE D'ACTION A CRÉER	34 450
AUGMENTATION DU CAPITAL	34 450 €
PRIME D'EMISSION	0,00 €
CAPITAL ACTUEL	1 000,00 €
AUGMENTATION CAPITAL	34 450,00 €
NBRE ACTIONS CREEES	34 450
NOUVEAU CAPITAL	35 450 €
NOMBRE ACTIONS TOTAL	35 450
PRIME TOTALE	0,00 €

# ETAT D'ENDETTEMENT

## DGD COMMISSARIAT ET ASSOCIES

792 605 974 R.C.S. ARRAS  
Greffe du Tribunal de Commerce de ARRAS

Imprimer

### POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription, sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

RECEVOIR  
PAR  
COURRIER

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le **report de commande au greffe** et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

TYPE D'INSCRIPTION	FICHIER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	08/12/2021
Privilèges du Trésor Public	08/12/2021
Protêts	08/12/2021
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	08/12/2021
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	08/12/2021
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	08/12/2021
Déclarations de créances	08/12/2021
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	08/12/2021
Publicité de contrats de location	08/12/2021
Publicité de clauses de réserve de propriété	08/12/2021
Gage des stocks	08/12/2021
Warrants	08/12/2021
Prêts et délais	08/12/2021
Biens inaliénables	08/12/2021

## ORIGINE DE PROPRIETE DES MANDATS

Acquisition du mandat « ROGER DEWEZ » le 28 Avril 2017

Acquisition du mandat « ADAR FLANDRE MARITIME » le 15 Juillet 2017

Acquisition du mandat « AAE PAS DE CALAIS » le 01 Janvier 2020

Acquisition du mandat « Famille RURALE » le 16 Avril 2021

Acquisition du mandat « Clostyle » le 07 Février 2018

Acquisition du mandat « Handynaction » le 16 Septembre 2020

Acquisition du mandat « AGAMAS » le 30 Juin 2020